

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP FIGEAC
58 AV PHILIBERT DELPRAT
46106 FIGEAC CEDEX

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 02 93 647 244 072
Référence de l'avis : 25 46 4074156 57
Contrat de prélèvement : P3 46 0064678 57
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002P346006467857

Numéro de propriétaire : 129 L00032 X

Département d'imposition : 460
LOT

Commune d'imposition : 129
GREALOU

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 11/08/2025
Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 46036

LACROIX CHRISTIAN LAURENT
LE CHATEAU
46160 GREALOU

Somme à prélever

2 173,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2025

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2025,
directement sur [impots.gouv.fr](#) ou en appelant le 0 809 401 401*,
la somme à payer sera prélevée automatiquement le 27/10/2025.

Compte bancaire : FR76 1120 6000 834X XXXX XXX8 802
Identifiant de la banque : AGRIFRPP812
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**La somme due est prélevée automatiquement,
vous n'avez pas à envoyer de chèque.**

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur
[impots.gouv.fr](#)

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
horaires de votre centre des finances publiques sur
[impots.gouv.fr](#), rubrique Contact et prise de RDV

- **pour le paiement de votre impôt :**
SIP FIGEAC
58 AV PHILIBERT DELPRAT
46106 FIGEAC CEDEX
Tél : 05 65 50 70 09
- **pour le montant de votre impôt :**
SDIF DU LOT
CEL. FONC. DEP DU LOT
83 RUE VICTOR HUGO
46000 CAHORS
Tél : 05 65 20 33 33

* (service gratuit + coût de l'appel)

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant prévue par la loi, provient de deux facteurs :

- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour déterminer le montant de la taxe ;
- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.

Les progressions de ces taux sont les suivantes pour 2025 :

- le taux communal passe de 33,28 % à 33,61 %

DÉBITEUR(S) LÉgal(AUX)		
Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBCDXP	PROPRIETAIRE	LACROIX CHRISTIAN LAURENT

Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2024	33,28 %	%	6,30 %	0,24 %	14,10 %	0,538 %		
	Taux 2025	33,61 %	%	6,30 %	0,242 %	14,10 %	0,523 %		
	Adresse	336 RTE DU CHATEAU							
	Base	3153		3143	3143	3140	3143		
	Cotisation	1060		198	8	443	16		
	Cotisation lissée	1059		198	8	443	16	1724	
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2024	960		182	7	406	16			
Cotisation 2025	1059		198	8	443	16	1724		
Variation	+10,31 %	%	+8,79 %	+14,29 %	+9,11 %	0 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2024	134,95 %	%	6,86 %	119,17 %	0,832 %	33,30 %	3,35 %	
	Taux 2025	136,29 %	%	6,86 %	119,17 %	0,84 %	33,92 %	3,68 %	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	233		233			333	233	
	Cotisation 2024	354		18			109	9	
	Cotisation 2025	318		16			113	9	456
	Variation	-10,17 %	%	-11,11 %	%	%	+3,67 %	0 %	
	Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité				44		Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 44709 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. En raison de votre situation personnelle, vous bénéficiez d'un dégrèvement ne pouvant excéder 100 € de la taxe foncière de votre résidence principale. Il est rappelé qu'un lissage de + 1 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur augmentation sur 10 ans.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		93	
						Dégrevement Habitation principale		-100	
						Dégrevement JA État			
						Dégrevement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt		2173	
Références administratives : 460 01 111 036 129 129 H B									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante: donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.